

Arrêté temporaire de circulation
Pose d'éclairages publics
RUE DE LA GROTTÉ (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R 110-3, R 411-5, R 411-8,

R 411-25, R 415-6,,

VU la demande par laquelle **CEGELEC ANGERS INFRA - demeurant 14 avenue du Pin 49070 BEAUCOUZE** représentée par **Monsieur Benjamin ROY** - demande l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public.,

CONSIDÉRANT que des travaux pour la **pose d'éclairages publics** rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du **05/08/2024 au 09/08/2024 RUE DE LA GROTTÉ (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE)**,

ARRÊTE

ARTICLE 1

À compter du 05/08/2024 et jusqu'au 09/08/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE DE LA GROTTÉ (D762) (VILLEDIEU-LA-BLOUERE) (Beaupréau-en-Mauges) :

- La circulation est alternée par B15+C18 ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation. La circulation est alternée par B15+C18.

ARTICLE 2 - SIGNALISATION

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, CEGELEC ANGERS INFRA -.

ARTICLE 3 - CHARGES D'EXECUTION

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 24/07/2024

Le Maire de la Commune de Beaupréau-en-Mauges

Franck AUBIN



DIFFUSION:

- CEGELEC ANGERS INFRA -
- BRANGEON
- HDV
- Mairie Villedieu La Blouère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.